



CODE D'ÉTHIQUE

JUIN 2025

Résidence
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**

Fondation
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**





1635, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H2C 1C2

Téléphone : 514.381.1841
Télécopieur : 514.381.1871
www.residence-berthiaume-du-tremblay.com

RÉDACTION ET RÉVISION :
Chantal Bernatchez et Christine Boyer

CODE D'ÉTHIQUE
Résidence Berthiaume-Du Tremblay

Février 2005, 1ère édition
Mars 2007, édition révisée
Novembre 2011, édition révisée
Novembre 2014, édition révisée
Septembre 2016, édition révisée
Novembre 2019, édition révisée
Juin 2021, édition révisée
Septembre 2023, édition révisée
Juin 2025, édition révisée



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
DÉFINITIONS.....	5
POURQUOI UN CODE D'ÉTHIQUE.....	5
NOTRE MISSION.....	7
NOTRE PHILOSOPHIE D'INTERVENTION.....	8
DROITS DES RÉSIDENTS ET ENGAGEMENT DU PERSONNEL ET DES RÉSIDENTS.....	16
6.1 Droit au respect, à la dignité, à l'intégrité et la bientraitance.....	16
6.2 Droit à l'information.....	18
6.3 Droit à l'autonomie.....	21
6.4 Droit à la qualité des soins et services.....	22
6.5 Liberté et droits individuels.....	23
6.6 Droit d'exprimer ses volontés et d'être représenté.....	25
6.7 Droit à l'intimité et à une vie privée de qualité.....	27
6.8 Droit de recevoir des soins de fin de vie et de mourir dans le respect de ses droits et de sa dignité.....	30
CONCLUSION.....	32
RÉFÉRENCES.....	33

1. INTRODUCTION

À la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, nos résidents* sont considérés comme des personnes à part entière, jouissant de droits et libertés comme toutes les personnes vivant en société. La qualité de vie et la qualité des soins offertes à nos résidents exigent que les relations entre les intervenants et les résidents soient empreintes de respect, de support et d'ouverture. Ces relations s'appuient sur la collaboration et la confiance mutuelle.

Notre code d'éthique tient compte des paramètres des lois qui s'appliquent aux résidents, notamment la Charte québécoise des droits et libertés qui formule les libertés et les droits fondamentaux de la personne, la Loi concernant les soins de fin de vie, ainsi que la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Cette dernière requiert que tous les établissements de santé se dotent d'un code d'éthique (LSSS.233).

Dans le cadre de notre approche biopsychosociale auprès des résidents, le code d'éthique s'inspire de notre philosophie d'intervention et des valeurs humanistes que nous préconisons. Le code d'éthique est également basé sur les principes de l'approche milieu de vie, de l'approche partenaire et ceux de l'approche optimale bien implantée dans notre établissement. Ces différentes approches soutiennent la culture de qualité et de sécurité prônées par l'établissement.

Le code d'éthique de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay s'adresse aux résidents et à leurs proches ainsi qu'à toute personne qui œuvre dans l'établissement dont le personnel, incluant le personnel d'agence, les bénévoles, les stagiaires, les contractuels, etc.

* Le masculin est généralement utilisé comme représentant des deux sexes dans le seul but d'alléger le texte. Vous réferez également à la section sur les définitions à la page 9.



2.

QUELQUES
DÉFINITIONS

3.

POURQUOI UN
CODE D'ÉTHIQUE

2. DÉFINITIONS

CODE D'ÉTHIQUE :

Constitue un guide qui établit un ensemble de règles de conduite et qui définit les attitudes et les comportements attendus des intervenants et des résidents.

RÉSIDENT :

Désigne toute personne qui reçoit des services de l'établissement, tant à l'interne (le résident hébergé) qu'à l'externe (l'utilisateur fréquentant le Centre de jour). Le terme résident englobe également le représentant et les proches de ce dernier.

INTERVENANT :

Désigne toute personne qui exerce une activité rémunérée ou non à l'intérieur de l'établissement, incluant les stagiaires, le personnel d'agence, les contractuels et les bénévoles.

Les définitions utilisées ne se veulent nullement discriminatoires mais visent à faciliter la lecture du document et à en favoriser la compréhension.

3. POURQUOI UN CODE D'ÉTHIQUE

LE CODE D'ÉTHIQUE A POUR BUT :

- De susciter une réflexion collective visant à développer une éthique individuelle et organisationnelle;
- De conduire à un rapprochement des valeurs et des perceptions et de se rassembler autour de valeurs communes en les affirmant;
- D'améliorer la cohésion entre les intervenants et d'assurer une meilleure garantie du respect des droits des résidents;
- D'informer et de sensibiliser les résidents par rapport à leurs droits et à leurs obligations, et par rapport aux pratiques et conduites attendues des intervenants de l'établissement;
- D'encourager la responsabilisation et l'imputabilité de chacun.



4.

**NOTRE
MISSION**

5.

**NOTRE PHILOSOPHIE
D'INTERVENTION**

4. NOTRE MISSION

LA MISSION DES CHSLD DANS LA LOI :

Selon l'article 83 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux :

« La mission d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée est d'offrir, de façon temporaire ou permanente, un milieu de vie substitut, des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance ainsi que des services de réadaptation, psychosociaux, infirmiers, pharmaceutiques et médicaux aux adultes qui, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale, ne peuvent demeurer dans leur milieu de vie naturel, malgré le support de leur entourage».

Dans ce contexte, la Résidence Berthiaume-Du Tremblay a pour mission d'offrir des services de réadaptation, psychosociaux, infirmiers et médicaux adéquats et de qualité, et de s'assurer que ces services de maintien dans la communauté, d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance favorisent une vie agréable à sa clientèle.

Sa fonction première est d'offrir un milieu de vie stimulant, adapté et harmonisé aux besoins de chacun.

LA MISSION ET LA VISION DE LA RÉSIDENCE :



LA RÉSIDENCE BERTHIAUME-DU TREMBLAY

A pour mission de :

Permettre aux aînés de bien vieillir
accompagnés de leurs proches
dans un environnement approprié

Par

- Un milieu de vie sécuritaire, innovant, stimulant et chaleureux
- Une offre de soins et services de qualité
- Un partenariat avec l'aîné, ses proches, le personnel et la communauté
- Un accompagnement et une approche personnalisée

A pour vision :

Des gens heureux et sereins qu'importe l'étape de leur vie
grâce à l'excellence et à l'implication d'une communauté engagée et humaine

LA RÉSIDENCE BERTHIAUME-DU TREMBLAY
« plus qu'une résidence; un chez-soi ... »

5. NOTRE PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

LA PHILOSOPHIE D'INTERVENTION DE LA RÉSIDENCE REPOSE SUR LES PRINCIPES SUIVANTS :

■ UNE APPROCHE BIOPSYCHOSOCIALE ET INTERDISCIPLINAIRE

La philosophie d'intervention est basée d'abord et avant tout sur le fait que la personne en perte d'autonomie, qu'elle soit âgée ou moins âgée, est un être humain aux dimensions multiples appelant une approche globale dite biopsychosociale et une intervention personnalisée. Cette conception de l'être humain n'est pas sans soulever de nombreux questionnements éthiques. L'intervention concertée de l'équipe interdisciplinaire s'avère être des plus pertinente.

Les interventions favorisent l'adaptation de la personne à l'environnement et l'adaptation de l'environnement à la personne de sorte que l'intégrité de sa santé biopsychosociale est maintenue au maximum.

■ LE VIEILLISSEMENT, UNE ÉTAPE DE LA VIE

Il est important de préciser que pour le personnel de la Résidence, le vieillissement ne constitue pas une maladie mais plutôt une étape de la vie. La personne âgée qui est atteinte d'une maladie ou qui présente une perte d'autonomie poursuit son cheminement. Les intervenants la considèrent comme une personne à part entière ayant besoin d'assistance, de soins, de protection, d'écoute et d'affection pour continuer à s'épanouir et à bien vivre.

■ L'IMPLICATION DE LA PERSONNE ET DE SES PROCHES

Chaque personne est un être humain unique par sa personnalité, son histoire de vie, ses convictions et ses désirs. La philosophie d'intervention en vigueur place le résident au cœur des préoccupations du personnel. Le résident n'est pas considéré comme un simple témoin de son plan d'intervention. Il doit y participer, exprimer ses volontés, ses souhaits et ses craintes.

Si la personne est inapte à s'exprimer pour des raisons physiques ou mentales, les représentants ou les proches, préoccupés par le bien-être de cette personne, devront être impliqués. Les liens significatifs entre la personne et ses proches doivent être favorisés au maximum.

■ UNE APPROCHE BASÉE SUR LE RESPECT DE LA PERSONNE

Parce que les intervenants de l'établissement croient qu'il est important de respecter la personne et de préserver sa dignité, ils considèrent primordial de limiter dans la mesure du possible les contraintes de la vie en groupe. Cela signifie qu'il est pertinent d'adapter les interventions de façon à ce que la liberté des uns, entrave le moins possible la liberté des autres.

Il est essentiel pour tous les résidents de pouvoir jouir d'une qualité de vie malgré les différentes problématiques des uns et des autres.

■ LES VALEURS PHARES

LES VALEURS PHARES GUIDANT LES INTERVENTIONS ET LA DISPENSATION DES SOINS ET DES SERVICES À LA RÉSIDENCE S'EXPRIMENT DE LA FAÇON SUIVANTE :



■ RESPECT

Les interactions avec chaque personne sont personnalisées et empreintes de respect et de courtoisie (harmonie, humanité, écoute, ouverture, discrétion).

■ BIENVEILLANCE

Les personnes sont attentionnées et contribuent à créer un milieu de vie et de travail propre, sécuritaire, sain et harmonieux, propice à la santé et à l'épanouissement de chacun (bien-être, sécurité, stabilité, empathie, valorisation, inclusion, tolérance).

■ DÉVELOPPEMENT

Les employés et la clientèle assument leurs responsabilités, partagent leur expertise avec les partenaires et contribuent à la culture d'excellence dans la Résidence (excellence, partage, expertise, partenariat, innovation, productivité, efficacité).

■ TRAVAIL D'ÉQUIPE

Les employés et la clientèle démontrent un esprit d'entraide et de collaboration et travaillent avec cœur et engagement (collaboration, communication, plaisir, partenariat, rigueur).

NOTRE MILIEU DE VIE



JE SUIS UN RÉSIDENT, MAIS AVANT TOUT UN ADULTE

- J'ai des besoins physiques, psychologiques, sociaux et spirituels;
- J'ai mes propres valeurs, croyances, goûts et habitudes de vie;
- J'ai une grande expérience de vie et je continue à cheminer;
- Je suis capable de faire des choix;
- J'assume la responsabilité de mes choix;
- J'ai droit à l'erreur.

JE SUIS UN INTERVENANT, QUI RECONNAÎT L'ADULTE CHEZ LE RÉSIDENT

- Je donne l'information et le support nécessaires au résident afin qu'il fasse ses propres choix de façon éclairée;
- Je sais qu'en plus de boire, manger et recevoir des soins d'hygiène, le résident a besoin de se recréer, d'avoir des amis et, au besoin, de recevoir de l'aide spirituelle et psychologique;
- Je vouvoie le résident et j'évite les termes et les comportements trop familiers;
- Je travaille au rythme du résident avec ses forces et son potentiel;
- J'implique le résident et j'évite de le prendre en charge inutilement;
- Je reconnais l'importance d'un environnement adapté, chaleureux et personnalisé.

COMME INTERVENANT

- Je suis un accompagnateur qui aide le résident à faire des choix;
- Je suis un spécialiste en gériatrie parce que je connais bien la personne âgée;
- J'aime être en relation avec la personne humaine qu'est le résident;
- Je suis souple, ouvert et créatif, capable de trouver une solution aux besoins globaux du résident malgré les contraintes de l'établissement;
- Je reconnais que le résident est chez lui et je respecte sa vie privée;
- J'ai de la considération pour les proches du résident, j'accueille leurs demandes avec ouverture et je les traite avec diligence;
- Je suis un maillon essentiel dans la chaîne des services à offrir au résident, quel que soit mon titre ou ma fonction, je fais partie d'une équipe;
- Je place le résident au centre de mes intérêts lorsque je suis consulté ou lorsque je dois prendre une décision;
- J'ai droit à l'erreur.

Dans le respect des principes de l'approche optimale

POUR CE FAIRE, J'AI BESOIN :

- D'une formation continue et adéquate;
- D'une information décentralisée et accessible;
- Que mon expertise soit considérée lors de la prise de décision;
- De l'appui, du support et de l'écoute de la part de l'organisation;
- De l'implication et de la considération de la part des résidents et des proches;
- De politiques et de procédures connues, claires et souples.

POUR UN MILIEU DE VIE RESPECTUEUX DE CHACUN

Guide pour répondre
aux besoins du résident

1 BESOINS ET DROIT DU RÉSIDENT

Un résident ou un proche
formule une demande
ou l'équipe identifie
un besoin chez un résident

Je m'assure que le résident, le proche
ou l'équipe est satisfait(e)

Je me réajuste, si nécessaire

J'applique la solution avec mes
collègues, je fais une tentative

Non! Quel compromis puis-je
proposer au résident?

Oui! Je cherche et je trouve
la solution avec les
autres intervenants

Je reçois cette demande
avec ouverture

DROIT COLLECTIF

Cette demande respecte-t-elle
les droits des autres résidents,
ceux de la collectivité?

Non! Il faut lui expliquer et
chercher des alternatives possibles

Oui! Je continue ma réflexion

3 RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES, MATÉRIELLES

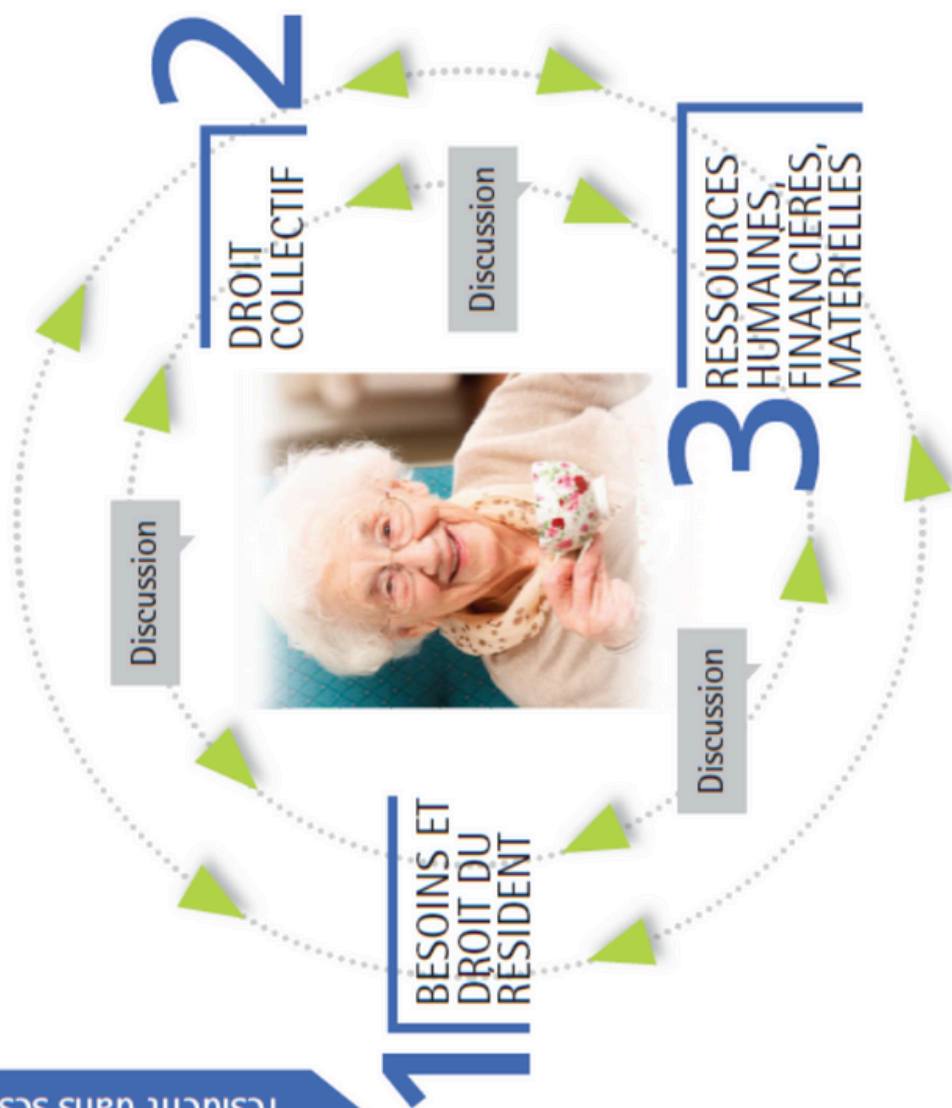
J'évalue les ressources
disponibles pour répondre
à ce besoin

Puis-je trouver une solution
avec les autres intervenants?



POUR UN MILIEU DE VIE RESPECTUEUX DE CHACUN

Outil visant à supporter
le concept milieu de vie
et à accompagner le
résident dans ses choix



LES VALEURS PHARES DE LA RÉSIDENCE BÂTISSEUR DE QUALITÉ

Respect et dignité
Bien-être
Discrétion
Travail d'équipe

LES ÉTAPES DE LA PRISE DE DÉCISION

- 1** Le résident a le droit d'exprimer ses choix et de comprendre les impacts positifs et négatifs de ses choix sur lui et sa santé.
- 2** Ce choix du résident doit respecter les autres résidents qui vivent dans l'établissement ainsi que la santé et la sécurité des résidents, des intervenants et des visiteurs.
- 3** La Résidence a des ressources limitées mais les intervenants demeurent souples, réceptifs et créatifs afin de trouver une solution en partenariat avec le résident ou ses proches. Comme intervenant, je demeure ouvert aux demandes afin de trouver une solution.

■ LE PARTENARIAT DE SOINS ET DE SERVICES ET LA PRATIQUE COLLABORATIVE

Le partenariat de soins et de services ou la pratique collaborative sont définies comme des processus dynamiques d'interactions sous forme d'échange d'information, d'éducation et de prises de décisions. À la Résidence, cette pratique interpelle l'engagement de tout le personnel dans une intervention concertée à travers une offre de soins et de services personnalisée, intégrée et continue dont les objectifs sont :

- D'orienter l'organisation des soins et des services autour du continuum de vie du résident;
- De favoriser l'atteinte de résultats optimaux en matière de santé.

La pratique collaborative implique deux types de processus de collaboration soit la collaboration des intervenants entre eux et celle entre le résident et ses proches avec les intervenants. Ces processus de collaboration prennent plusieurs formes, de la rencontre résident/intervenant, aux rencontres interdisciplinaires incluant le résident et ses proches et doivent comprendre obligatoirement, pour permettre une communication efficace entre les partenaires, des outils d'échange et de communication formalisés et structurés.

■ LA CULTURE DE BIENTRAITANCE

La bientraitance est une approche valorisant le respect de toute personne, ses besoins, ses demandes et ses choix, y compris ses refus. Elle s'exprime par des attentions et des attitudes, un savoir-être et un savoir-faire collaboratif, respectueux des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie et des droits et libertés des personnes. Elle s'exerce par des individus, des organisations ou des collectivités qui, par leurs actions, placent le bien-être des personnes au cœur de leurs préoccupations. Elle se construit par des interactions et une recherche continue d'adaptation à l'autre et à son environnement.

Cette définition correspond parfaitement aux valeurs que prône l'établissement et est déjà bien ancrée dans nos actions quotidiennes, en partenariat avec l'ensemble du personnel, les aînés et leurs proches. La Résidence applique une charte de la bientraitance et le personnel, la clientèle et les proches s'engagent moralement à la respecter.



6.

DROITS DES RÉSIDENTS ET ENGAGEMENT DU PERSONNEL ET DES RÉSIDENTS

6. DROITS DES RÉSIDENTS ET ENGAGEMENT DU PERSONNEL ET DES RÉSIDENTS

■ 6.1 DROIT AU RESPECT, À LA DIGNITÉ, À L'INTÉGRITÉ ET À LA BIEN-ÊTRE

En tout temps, le résident a le droit d'avoir avec les intervenants des relations empreintes de courtoisie, de douceur et d'amabilité. En tout temps, la philosophie de bientraitance est mise de l'avant dans les actions posées envers les résidents afin de favoriser leur bien-être, leur épanouissement et leur pouvoir de décision.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
L'intervenant doit en tout temps accorder au résident le même traitement, la même sollicitude, les mêmes égards, le même respect et la même bientraitance qu'il voudrait pour lui-même et les siens, placés dans une situation similaire. L'intervenant adapte ses attitudes et son comportement au caractère et au tempérament de chaque résident.	Demeure respectueux et courtois dans ses rapports avec les intervenants et les autres résidents.

Le résident a le droit de se faire appeler par le nom qu'il choisit de porter, de toujours voir ce nom précédé de monsieur, madame, ou mademoiselle et d'être vouvoyé en tout temps.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
L'intervenant doit vouvoyer le résident en tout temps.	Fait connaître son choix d'appellation.

Le résident a le droit d'être protégé contre toute forme de violence, de maltraitance, d'abus, d'agression et de harcèlement physique, moral ou psychologique.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Ne fait aucun reproche ou réprimande lié aux difficultés inhérentes à l'état du résident. L'intervenant, témoin d'une agression ou situation de maltraitance de toute nature envers le résident, a l'obligation légale de la faire cesser immédiatement, de rassurer le résident et de le signaler dans les plus brefs délais à une personne en autorité ou à la commissaire aux plaintes et à la qualité des services. L'intervenant s'interdit tout abus, toute menace, maltraitance, brusquerie physique ou verbale et toute indécence à l'endroit du résident.	Doit faire part à un gestionnaire ou à une personne en responsabilité de toute forme de violence, d'abus, d'agression, de maltraitance et de harcèlement qu'il subit ou dont il est témoin.

Le résident a le droit de recevoir des soins d'hygiène par du personnel du sexe de son choix.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
En tenant compte des ressources et des possibilités du milieu, donne, selon les normes prescrites, tous les soins d'hygiène aussi souvent que requis et/ou compatibles avec la condition du résident. La Résidence respecte le choix du résident quant au sexe de l'intervenant qui lui prodigue des soins.	Exprime sa préférence.

■ 6.2 DROIT À L'INFORMATION

Le résident a le droit d'être informé de son état de santé, de connaître les différents choix de traitements qui s'offrent à lui ainsi que les risques et les conséquences qui y sont associés. Ces informations sont essentielles à l'obtention du consentement éclairé et recherché de la part du résident.

E N G A G E M E N T	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Donne des explications, dans un langage accessible au résident, sur son état de santé, sur les soins et services qui lui sont dispensés et sur la nature et l'effet des traitements et/ou des médicaments en respectant la limite de sa fonction.	Demande des précisions ou des éclaircissements lorsqu'il n'est pas certain de bien comprendre l'information transmise.

Le résident a le droit d'être informé de tout événement survenu au cours de la prestation de soins ou de services, des conséquences et des mesures qu'il entraîne.

E N G A G E M E N T	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Déclare le plus tôt possible au résident tout incident ou accident qu'il constate et qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des conséquences pour lui-même. Informe le résident des mesures mises en place pour réduire ou éliminer la récurrence des conséquences, le cas échéant.	Demande des précisions ou des éclaircissements lorsqu'il n'est pas certain de bien comprendre l'information transmise.

Le résident a le droit de recevoir l'information sur l'ensemble des services offerts par l'établissement et ceux offerts par la communauté.

E N G A G E M E N T	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Renseigne le résident sur les services offerts. Lorsque l'intervenant n'est pas en mesure de fournir le service demandé, il oriente le résident vers une ressource adéquate à l'interne ou à l'externe.	Verbalise ses besoins. Établit une communication franche avec les intervenants sous le signe du respect réciproque.

Le résident a le droit de connaître les membres du personnel qui travaillent dans l'établissement et de pouvoir les identifier à un service en particulier.

E N G A G E M E N T	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES]
Se présente au résident avant de débiter ses interventions, lui précise ses fonctions et porte sa carte d'identification.	Le résident demande à l'intervenant de s'identifier si celui-ci oublie de le faire.

Le résident a le droit d'être informé de ses droits, de la procédure de traitement des plaintes et du code d'éthique de l'établissement.

E N G A G E M E N T	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
S'assure que le résident reçoit toute l'information et la comprend.	Fait des démarches pour obtenir l'information nécessaire et questionne s'il ne saisit pas l'information transmise.

Le résident a le droit d'accéder à son dossier (sauf si préjudice à sa santé) et d'obtenir l'assistance d'un professionnel qualifié pour l'aider à en comprendre le contenu.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Orienté le résident ou son représentant vers le chef d'unité ou le chef de programmes à la clientèle qui transmettra la demande écrite à l'archiviste.	Fait une demande écrite d'accès à son dossier.

Le résident a le droit de participer à son plan d'interventions et au suivi de ce dernier dans la mesure où son état le lui permet.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Vérifie les attentes et les besoins du résident, l'informe de l'existence de rencontres interdisciplinaires et de la possibilité d'y participer. En cas de non-participation, l'intervenant informe le résident du résultat de la rencontre.	Fait connaître ses attentes et ses besoins et avise le personnel de son désir de participer ou non aux rencontres interdisciplinaires.

Le résident a le droit d'être informé de l'existence du comité des usagers et d'y participer.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
L'informe dès son arrivée dans l'établissement de l'existence du comité, des membres qui en font partie et de la façon de les contacter.	Fait des démarches pour obtenir l'information nécessaire. Participe aux activités du comité s'il le désire.

■ 6.3 DROIT À L'AUTONOMIE

Le résident a le droit de conserver son autonomie.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Encourage la volonté du résident qui souhaite actualiser son potentiel en prenant le temps d'obtenir sa collaboration et en respectant son individualité, son rythme et ses choix. Encourage le résident à planifier lui-même des activités compatibles avec son état et lui permet de se désister à la dernière minute. L'interdiction faite à un résident d'accomplir certaines activités ne peut être envisagée que si le danger et/ou les inconvénients que représentent de telles activités sont plus grands que les avantages qu'il en retirerait. Dispense des services dans le but de stimuler et de maintenir l'autonomie du résident.	Collabore au maintien de son autonomie en exprimant sa volonté, ses choix et ses préférences. Avisé une personne responsable de ses absences aux activités et de ses déplacements à l'extérieur.

Le résident a le droit d'administrer ses biens.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
A l'obligation de signaler au chef d'unité ou au chef de programmes à la clientèle tout problème éprouvé par le résident dans la gestion de ses biens. N'accepte aucun argent, don ou legs d'un résident dans le respect de la politique en vigueur.	Administre ses biens et en dispose librement. Le résident qui a besoin d'être assisté peut demander conseil aux personnes ressources du milieu que lui a référées le chef d'unité ou le chef de programmes à la clientèle.

■ 6.4 DROIT À LA QUALITÉ DES SOINS ET SERVICES

Le résident a le droit à des services de santé adéquats et de qualité sur les plans scientifique, humain et social et dispensés d'une façon continue, personnalisée et sans discrimination.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Les intervenants mettent en commun leurs observations et coordonnent leurs interventions afin de rendre des services cohérents et continus selon les besoins identifiés. L'équipe interdisciplinaire favorise et encourage la participation du résident aux discussions le concernant. Dans le respect des principes de l'approche optimale : • Prête assistance au résident qui a besoin d'aide; • Collabore activement et positivement à l'amélioration de la qualité des soins et services dispensés; • Développe et garde un esprit d'équipe positif; • Exerce son rôle selon les responsabilités inhérentes à sa fonction; • Respecte le rythme du résident dans toutes ses interactions avec celui-ci.	Exprime ses besoins, ses attentes et ses préoccupations concernant les soins et services qu'il reçoit ou qu'il aurait dû recevoir. Le résident peut refuser un soin, un service, un traitement ou une médication une fois informé adéquatement des conséquences de ses décisions.

■ 6.5 LIBERTÉS ET DROITS INDIVIDUELS

Le résident a le droit d'exprimer ses opinions, ses goûts, ses émotions, ses sentiments et ses valeurs.

E N G A G E M E N T	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Favorise un climat de confiance permettant ainsi au résident de s'exprimer. Est attentif aux expressions verbales et non verbales du résident.	Exprime le plus clairement possible ses opinions, ses goûts, ses émotions et ses valeurs. Fait preuve d'ouverture et de réceptivité à l'égard des opinions, des goûts, des émotions et des valeurs des autres résidents.

Le résident a le droit de porter plainte en cas d'insatisfaction face aux soins et services.

E N G A G E M E N T	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Achemine les plaintes selon la politique sur le traitement des plaintes. S'abstient de toute forme de représailles à l'égard du résident et/ou ses proches qui ont déposé une plainte. Le commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal analyse la plainte et apporte les suivis requis dans le respect de toutes les personnes concernées.	Porte plainte s'il est insatisfait des services qu'il a reçus ou qu'il aurait dû recevoir.

Le résident a le droit au respect de ses valeurs morales et spirituelles et à la pratique de la religion de son choix.

E N G A G E M E N T	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Respecte les croyances du résident et facilite l'accès aux services reliés à celles-ci.	Fait part de ses besoins spirituels et religieux. Fait preuve de respect envers les personnes de croyances différentes.

Le résident a le droit d'exercer son droit de vote s'il est habilité à le faire.

E N G A G E M E N T	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
L'établissement développe des mécanismes et des règles favorisant l'exercice de ce droit et s'assure que les résidents répondent aux exigences de qualité d'électeurs selon la juridiction en cours.	Exerce son droit de vote, si tel est son choix.

■ 6.6 DROIT D'EXPRIMER SES VOLONTÉS ET D'ÊTRE REPRÉSENTÉ

Le résident a le droit d'être représenté.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
S'assure du consentement du résident ou de son représentant avant de dispenser un soin ou un service. Respecte les décisions du résident ou de son représentant lorsque celui-ci ne consent pas à un soin ou un service.	Le résident donne ou non son consentement lorsque la situation le requiert. Lorsque le résident devient inapte à consentir à des soins, il ne peut plus prendre une décision relative aux soins et services requis par son état de santé. Dans ce cas, une autre personne peut consentir à sa place. Cette personne peut être son représentant légal (mandataire, tuteur ou curateur), un proche ou une personne qui démontre un intérêt particulier pour le résident. En toute circonstance, cette personne doit agir dans l'intérêt du résident et respecter dans la mesure du possible les volontés que le résident a exprimé alors qu'il était apte à le faire.

Le résident a le droit d'exprimer et de faire respecter ses directives médicales anticipées.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
L'intervenant guide le résident dans sa recherche d'information et l'aide à compléter le formulaire à la demande du résident. Il le dirige vers le médecin. Le médecin consulte le Registre des directives médicales anticipées dès qu'il constate l'inaptitude à consentir à des soins d'un résident. L'intervenant a l'obligation de respecter les directives médicales anticipées.	Le résident exprime ses directives médicales anticipées sur le formulaire prescrit par le MSSS lorsque le résident est majeur et apte. Le résident s'engage à informer ses proches de ses intentions. Le résident peut révoquer et modifier en tout temps ses directives médicales anticipées.

Le résident a le droit de consentir à des soins de fin de vie ou à les refuser.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Respecte les choix et les décisions du résident ou de son représentant même si celui-ci change ou retire son consentement. Un médecin peut refuser d'administrer l'aide médicale à mourir en raison de ses convictions personnelles et un professionnel de la santé peut refuser de participer à son administration pour le même motif. Dans ce cas, le médecin ou le professionnel s'assure de la continuité des soins offerts au résident, conformément à ce qui est prévu à leur code de déontologie et aux volontés du résident. Assure l'assistance nécessaire au résident afin que sa demande puisse être prise en charge par des intervenants consentants.	Le résident apte ou son représentant consent aux soins ou fait part de son refus de recevoir un soin qui est nécessaire pour le maintenir en vie. Le résident ou son représentant peut communiquer le refus de soin ou le retrait de son consentement par tout moyen. Le représentant agit en toute circonstance dans l'intérêt et le respect, dans la mesure du possible, des volontés que le résident a exprimées alors qu'il était apte.

■ 6.7 DROIT À L'INTIMITÉ ET À UNE VIE PRIVÉE DE QUALITÉ

Le résident a le droit de personnaliser son espace de vie dans le respect de la politique en vigueur dans l'établissement.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Favorise la personnalisation de la chambre en tenant compte des soins de santé à donner, de la sécurité du résident et des intervenants et de l'espace disponible, dans le respect des autres résidents. Manipule avec respect et attention les objets des résidents. Permet au résident d'avoir ses effets personnels à sa portée et lui en facilite l'utilisation. Informe le résident des moyens de protection de ses effets personnels de valeurs.	Exprime ses goûts et ses priorités dans l'aménagement de son environnement immédiat dans le respect de la politique en vigueur dans l'établissement. Est responsable de protéger ses biens de valeurs.

Le résident a le droit à un environnement calme, reposant, propre et sécuritaire.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Se comporte de façon à favoriser une atmosphère paisible en évitant le bruit. Est sensible à l'ordre et à la propreté des lieux et exerce toute la vigilance requise dans le but de minimiser les risques d'accident. Respecte la politique sur l'environnement sans fumée.	Se soucie du bien-être d'autrui et respecte les politiques et procédures de l'établissement. Se soucie et collabore avec les intervenants dans le but de prévenir les risques d'accident. Respecte les principes d'aménagement sécuritaire de la chambre. Respecte la politique sur l'environnement sans fumée.

Le résident a droit au respect de sa vie privée.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Protège les biens du résident, ne fouille pas dans ses effets personnels, sauf à la demande du résident ou pour des raisons cliniques, d'hygiène ou de sécurité. S'assure, selon l'état du résident, du consentement de celui-ci avant d'entrer dans sa chambre. Manifeste de la délicatesse en dispensant les soins et services au résident de façon à préserver sa pudeur et son intimité. Soigne son apparence, porte l'uniforme lorsque requis et se vêt convenablement. Respecte l'horaire des activités choisi par le résident, y compris les heures de lever et de coucher, en tenant compte des ressources du milieu. Respecte avec tact et confidentialité la sexualité des résidents selon les possibilités du milieu, sans aucune forme de harcèlement ou de jugement.	Le résident précise aux intervenants ses besoins afin de respecter son intimité. Le résident exerce son choix dans le respect des choix des autres résidents. Vit sa sexualité dans le respect de l'intimité des autres résidents.

Le résident a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son intégrité et de sa réputation.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Doit traiter le résident avec respect et dignité et tous les efforts doivent être mis en œuvre pour lui donner les soins requis au moment opportun. Fait preuve de discrétion et s'abstient de commenter dans tout espace commun le comportement d'un résident, son état de santé ou encore les mesures à prendre à son sujet.	Le résident respecte les autres résidents en demeurant discret sur les comportements et faits observés. Il évite de bavarder au sujet des autres.

Le résident a le droit de s'isoler s'il le désire et de choisir librement ses activités.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Encourage le résident à s'intégrer à son milieu de vie en favorisant les contacts avec autrui et la participation aux activités, sans toutefois l'y contraindre. Traite avec ouverture le désir d'un résident de rester seul.	Le résident exprime son besoin. Il appartient au résident de déterminer la nature des relations qu'il veut bien établir avec les autres résidents. La cohabitation demande des concessions mutuelles.

Le résident a droit à la confidentialité.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Est tenu à une discrétion rigoureuse par rapport à tout renseignement concernant le résident ou son dossier. L'intervenant s'abstient de tout commentaire sur le résident, son état de santé, ses comportements, etc., tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Se tient à l'écart des conversations privées du résident et ne les interrompt pas sans raison valable. Les confidences reçues d'un résident témoignent de sa confiance et de son estime. L'intervenant demeure discret mais doit en faire part à un intervenant en autorité si elles sont de nature à éclaircir une situation problématique. L'accès au dossier du résident est limité aux intervenants autorisés. Les éléments consultés au dossier doivent se limiter à ce qui est en rapport direct avec le motif de la consultation.	L'autorisation du résident est requise pour dévoiler ou communiquer le contenu de son dossier, ce dernier étant de nature confidentielle. Démontre du respect et de la discrétion dans les confidences reçues de la part de d'autres personnes mais doit en faire part au chef de son unité ou au chef de programmes à la clientèle si elles sont de nature à clarifier une situation problématique.

■ 6.8 DROIT DE RECEVOIR DES SOINS DE FIN DE VIE ET DE MOURIR DANS LE RESPECT DE SES DROITS ET DE SA DIGNITÉ (SOINS PALLIATIFS ET L'AIDE MÉDICALE À MOURIR AUX CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI)

Le résident a le droit de mourir dignement et a le droit au respect de sa dépouille au-delà de sa mort.

ENGAGEMENT	
DE L'INTERVENANT	DU RÉSIDENT (ET SES PROCHES)
Permet la présence de personnes significatives auprès du résident en fin de vie. Apporte les soins et le soutien moral et physique au résident en fin de vie et à ceux qui l'accompagnent, selon les principes de la politique concernant les soins de fin de vie et du programme d'accompagnement en fin de vie de l'établissement.	Le résident exprime ses attentes à l'égard des interventions durant les derniers moments de vie.



7.

CONCLUSION

8.

RÉFÉRENCES

7. CONCLUSION

Le code d'éthique n'a pas pour but de se substituer aux politiques, règlements, conventions ou plans d'intervention en vigueur dans l'établissement. Il est plutôt une invitation à continuer de développer des attitudes basées sur le respect de la personne, la promotion de l'autonomie et l'amélioration continue des soins et des services dans un milieu de vie profondément humain et empreint de respect.

L'efficacité du code d'éthique réside dans le respect dont chacun fait preuve à l'égard des résidents, des autres personnes et de leurs droits.

Ensemble, nous devons agir de façon rigoureuse et avec discernement dans l'application des règles de conduite afin d'assurer le maintien des valeurs fondamentales de notre établissement et ainsi devenir de véritables créateurs de la qualité de vie et de la qualité de soins que nous offrons aux résidents.

UTILISATION DES NOM, PRÉNOM ET ADRESSE D'UN RÉSIDENT

La Résidence est autorisée à utiliser le nom, prénom et adresse postale et courriel de ses résidents et de leurs proches dans le cadre d'un sondage sur la qualité des soins et services reçus de l'établissement et pour leur communiquer toute information jugée pertinente.

8. RÉFÉRENCES

Brochure Directives médicales anticipées, Gouvernement du Québec, 2018

Brochure Droits de la personne en fin de vie, Gouvernement du Québec, 2016

Charte québécoise des droits et libertés

Loi concernant les soins de fin de vie (L.Q. 2014)

Loi sur les services de santé et services sociaux

Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés.

Loi de lutte contre la maltraitance, mai 2017

Plan d'organisation de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, juin 2021.

Charte canadienne des droits des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, Société Alzheimer, 2018

Résidence
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**



Fondation
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**

CODE D'ÉTHIQUE
Résidence Berthiaume-Du Tremblay

